

SEANCE DU 7 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le sept février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 1^{er} février 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

MM. Henri VOUILLON, Pierre CHAMPION, Mme Françoise BAJARD, MM. Gilles JONDET, Patrick CLERC, Adjoints.

Mmes Blandine BERREZ, Florence BODILLARD, Denise CUBA, Isabelle DE ARAUJO, MM. Richard DE SANTIS, Philippe GAGET, Daniel GAILLARD, Hervé MARMET, Cédric MAUCÉLI, Alain MICHON, Joël MORNAY.

Membres absents excusés

Mme Maryline GAUTHIER pouvoir écrit donné à M. Hervé MARMET.

Mme Christiane ROGIC.

Madame Blandine BERREZ a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2010 dont un exemplaire a été envoyé, par voie électronique, à chaque conseiller.

ACHAT DE LA PROPRIETE DE L'INDIVISION NIOGRET - CHATEAU LAPALUS.

Lors d'une précédente séance, le 21 juin 2010, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à Monsieur le Maire pour qu'il négocie l'achat de la propriété de l'indivision NIOGRET comprenant une demeure ancienne dénommée *Château Lapalus*.

Cette acquisition marque la volonté des élus de maîtriser la destination d'une propriété située au cœur du village.

L'avis du Domaine a été sollicité et Monsieur le Maire a proposé au notaire de l'indivision NIOGRET l'achat de la propriété pour un montant global de 555 000 €, hors charges et frais ; les vendeurs ont accepté cette proposition le 1^{er} novembre 2010.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'acquérir la propriété de l'indivision NIOGRET (Section AV n° 174 - 60a 37ca) située Rue de la Fontaine à SANCÉ au prix de 555 000 €, hors charges et frais.

- CONFIE à Maître CRAYTON, notaire choisi par l'indivision NIOGRET, assisté de Maître BOURLOUX, notaire de la commune, le soin de rédiger l'acte authentique.

- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'achat.

Cet achat sera inscrit au Budget 2011 et sera entièrement couvert par un emprunt contracté auprès du CREDIT AGRICOLE.

EMPRUNT DE 600 K€ AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer l'acquisition du *Château Lapalus*, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 600 000 €.

Il propose d'emprunter cette somme auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST.

Les caractéristiques du prêt proposé sont les suivantes :

Conditions financières :

Montant : 600 000 €

Durée : 15 ans

Taux fixe : 3.40 %

Commission : sans

Date de réalisation : 31 mars 2011.

Échéances :

Échéance annuelle au 30 juin - 1^{ère} échéance rapprochée : 30 juin 2011.

Mode d'amortissement : échéances annuelles constantes de 50 454.35 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'emprunter 600 000 € (six cent mille euros) auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST aux conditions exposées ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans l'attente du vote du budget, le Conseil Municipal peut décider conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 30 avril 2011. Entre le début de l'année 2011 et le 30 avril 2011, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2010, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget primitif 2011.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES PETITES VACANCES 2010-2011.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec l'Association LE CLEM (Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais) a été conclue pour assurer l'animation du Centre de Loisirs sans hébergement (CLSH) le mercredi pendant l'année scolaire.

Après une enquête réalisée en octobre auprès des parents, il s'avère utile de proposer un Centre de Loisirs sans hébergement (CLSH) lors la première semaine des petites vacances scolaires (Février, Pâques et Toussaint).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la convention avec le CLEM pour un CLSH des petites vacances scolaires qui pourrait fonctionner dès le 21 février 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de conclure une convention de prestation de services avec l'Association LE CLEM pour l'année 2010-2011 pour un montant fixé à 1 404.79 € pour 12 enfants + 270 €/semaine si les effectifs sont supérieurs à 12 enfants.

- **DECIDE** que cette convention sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction ; un avenant annuel précisera le montant de la participation de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants ultérieurs notamment la validation des projets spécifiques.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Centre de Loisirs (sans hébergement) des petites vacances scolaires.

- **PRECISE** que le tarif appliqué pour le CLSH des petites vacances scolaires est le même que celui du CLSH du mercredi multiplié par 5 jours ou demi-journées ; pour des raisons pédagogiques, l'inscription d'un enfant s'effectue obligatoirement à la semaine.

CENTRE DE GESTION FPT 71 - CONVENTION-CADRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le champ d'intervention des missions obligatoires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale sont :

- Information sur l'emploi public territorial,
- Gestion des carrières,
- Gestion des décharges d'activité de service et des autorisations spéciales d'absence,
- Organisation concours et examens professionnels,
- Publicité des listes d'aptitude, créations et vacances d'emplois,
- Publicité des tableaux d'avancement,
- Prises en charge de fonctionnaires momentanément privés d'emploi,
- Reclassements des fonctionnaires inaptes,
- Aide à la recherche d'emploi après disponibilité,
- Fonctionnement des conseils de discipline,
- Commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires.

Elles sont financées par une cotisation de 0.8 % assise sur la masse salariale de leurs agents. D'autre part en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des missions facultatives.

Certaines d'entre elles sont financées par une cotisation additionnelle de 0.2 % assise sur la masse salariale de leurs agents : gestion informatisée des dossiers individuels des agents, documentation sur le statut de la fonction publique territoriale accessible sous diverses formes : mise à disposition de bases de données, circulaires, réunions d'information, ...

D'autres missions sont effectuées par le Centre de gestion de Saône et Loire, à la demande de ses collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Mise à disposition de secrétaire de Mairie Itinérant,
- Conseil en recrutement,
- Service paies,

- Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage,
- Conseil en Gestion des Ressources Humaines
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Aide à la réalisation du document unique,
- Assistance en prévention et sécurité,
- Commission de réforme,
- Aide à la valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention-cadre proposée par le CDG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion de Saone-et-Loire.

PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE FORMATION PAR LE CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE (CNED).

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'un agent, Madame Jacqueline BERRY, désire se présenter au Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) Petite Enfance.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) n'assurant pas la formation pour passer l'examen du CAP, l'agent a dû s'inscrire au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais d'inscription et de scolarité de cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de prendre en charge les frais d'inscription et de formation au CAP Petite enfance de Madame Jacqueline BERRY auprès du CNED ; l'agent s'engagera à poursuivre son cursus jusqu'à la présentation à l'examen du CAP.

- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles à cette prise en charge.

Les crédits nécessaires seront pris au Chapitre 012 du Budget 2011.

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA FONTAINE : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que, dans les travaux d'investissement de l'année 2011 concernant la voirie, il est nécessaire de procéder à l'aménagement de la Rue de la Fontaine dans sa partie Nord entre la Route de Sennecé et la Route de la Grisière.

Pour mener à bien ces travaux, il est indispensable de confier la maîtrise d'œuvre à un spécialiste.

Après consultation, il propose de confier cette mission de maîtrise d'œuvre à la Société BECS pour un montant de 4 200 € HT soit 5 023.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- CONFIE à la Société BECS la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue de la Fontaine dans sa partie Nord entre la Route de Sennecé et la Route de la Grisière pour un montant de 4 200 € HT soit 5 023.20 € TTC.

- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette commande.

Les crédits nécessaires seront pris à l'article 2315 du Budget 2011.

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA FONTAINE.

Monsieur le Maire signale qu'il serait souhaitable d'aménager la Rue de la Fontaine dans sa partie Nord, les travaux d'enfouissement électrique et téléphonique ayant été réalisés.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet aménagement dont le coût est évalué à 112 950 € HT soit 135 088.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'aménager la Rue de la Fontaine dans sa partie Nord pour un coût évalué à 130 000 € TTC.

- PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires à ces travaux au Budget Primitif 2011.

- SOLLICITE une subvention départementale au titre du PDSPC (Programme Départemental de Soutien aux Projets Communaux).

- SOLLICITE également une subvention au titre des amendes de Police pour l'amélioration de la sécurité de la circulation Rue de la Fontaine.

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation des entreprises.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010.

Monsieur Gilles JONDET dresse un bilan provisoire de l'exécution du budget 2010 ; compte tenu des travaux d'entretien importants qui se sont poursuivis, l'excédent dégagé de la Section de Fonctionnement correspond aux objectifs de maîtrise des dépenses fixés.

Le Conseil Municipal dresse la liste des investissements à prévoir et qui pourraient être retenus en fonction des possibilités budgétaires ; parmi ces investissements figurent une saleuse, un camion neuf pour les services techniques, un piano pour l'Ecole de Musique Municipale, des défibrillateurs, le revêtement du sol de la salle des sports, des appareils de chauffage neufs dans les préfabriqués vers le restaurant scolaire, l'aménagement de la rue de la Fontaine, un columbarium et l'achat du château Lapalus financé par un emprunt.

AFFAIRES DIVERSES.

- Monsieur CHAMPION fait la synthèse du bilan d'activités 2009 du SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire)
- Monsieur Daniel GAILLARD signale une nouvelle fois les dégradations à proximité du cimetière (déchets,...) mais que fait la Police ?
- L'élaboration du Projet d'établissement de l'Ecole de Musique Municipale progresse avec le groupe d'élus qui se réunit régulièrement avec la directrice.